

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement d'Evreux**  
**Commune de NONANCOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° M-2020-02-0013 PORTANT**  
**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27-1, R 44, R 227,

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 décembre 1998, modifié le 18 août 2006, portant réglementation de la circulation dans la commune de Nonancourt,

Vu la demande en date du 03/02/2020 de Mme MOREAU Marilyse, sollicitant l'autorisation d'installer une zone de stationnement, devant le N°32 Grande Rue à Nonancourt, pour procéder à un déménagement,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 08 février 2020, sur le trottoir en face du N°32 Grande, Mme MOREAU sera autorisée à stationner un camion type utilitaire rallongé. La zone de stationnement sera mise en place à compter de 8h et sera libérée au plus tard à 14 heures le samedi 08 février 2020.

**La sortie des riverains ne pourra pas être obstruée.**

**Le passage de la clientèle des commerces environnants ne devra pas être entravé.**

**Article 2** : La signalisation de la zone de stationnement sera mise en place par la permissionnaire. Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- Mme MOREAU

Fait à Nonancourt, le 04 février 2020.

Le Maire  
Eric AUBRY

